

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 AOÛT 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	14	17	10

Date de la convocation 21/08/2025

Date de publication 21/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Août à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

Présents : GELLOZ Bernard, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, MINNE Laura, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine

Excusés : GRELLIER Jean-Marc (pouvoir à PAPIN Christophe), TERRIER Robert (pouvoir à VOYEZ Dominique), CHAVANNE Claire (pouvoir à CAROLI Nadine), LOOS Christian, LÉONARDI Bernard

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 Juin 2025

Madame FRANCOZ Gisèle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Répartition des sièges entre les communes au sein de Grand Lac :
Approbation d'un accord local – Mandat 2026/2032
- 2) Convention fonds de concours Grand Lac
- 3) Convention broyeur saison 2025/2026
- 4) Coupe de bois 2026
- 5) Restitution caution cabinet de kinésithérapie
- 6) Travaux rénovation studio

Objet de la délibération n° 1 :
ADMINISTRATION GENERALE
Mandat 2026 – 2032

Répartition des sièges entre les communes au sein de GRAND LAC
Communauté d'agglomération – Approbation d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en Mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 Août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 Octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} Janvier 2025),
 - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Débat :

Mme C. PEIGNELIN s'interroge sur le fait que certaines communes ayant un nombre égal d'habitants ont 1 siège de plus.

Mr le Maire informe que le Conseil communautaire a déjà délibéré favorablement.

Mr O. GELLOZ demande pourquoi le nombre de délégués augmente. Mr le Maire répond que les plus grosses communes le souhaitent. Mme C. PEIGNELIN précise que ça rééquilibre.

Mme S. LACOSTE demande si le nombre de vice-présidents augmentera également. Mr le Maire répond que ce ne sera pas le cas.

Mr T. FRANCOZ pense qu'il ne faut pas augmenter le nombre de sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération par 16 voix pour et 1 opposition.

Objet de la délibération n° 2 :
CONVENTION FONDS DE CONCOURS GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours concernant des travaux de réfection de voirie, d'installation de protections solaires et de construction d'ombrières photovoltaïques.

Ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours et le projet des ombrières photovoltaïques est éligible à la bonification au titre de la transition énergétique.

Grand Lac propose de financer les projets à hauteur de 28.571,01 €, dont 3.571,01 € au titre de la bonification.

Il convient dès à présent de signer une convention avec Grand Lac précisant les modalités de versement du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
RENOUVELLEMENT CONVENTION
BROYEUR GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac s'est engagé dans un programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés et de maîtriser les coûts de gestion des végétaux en déchetterie. Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc).

Grand Lac possède 9 broyeurs (dont 2 de secours) qu'il met à disposition à titre gracieux aux communes membres de l'agglomération du Lac du Bourget, réparties 7 groupes : Nord, Centre, Est, Sud-Est, Sud, Chautagne Sud et Nord. La commune étant chargée de mettre à disposition gracieusement pour le compte de Grand Lac le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Il convient de signer une convention qui fixe les conditions de mise à disposition du broyeur de végétaux avec Grand Lac.

Débat :

Mme C. PEIGNELIN souligne que cette mise à disposition doit bien fonctionner puisque le nombre de périodes augmente à chaque saison.

Mme G. FRANCOZ demande s'il arrive qu'il y ait des accidents. Mr le Maire répond que jusqu'à présent, il n'y en a pas eu.

Mr T. FRANCOZ précise que c'est un gros broyeur et que les personnes le louant pensent qu'elles en auront pour la journée alors qu'en quelques heures, le bois est broyé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
COUPE DE BOIS 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
20	IRR	709	10,1	2026	2026	2026				X			
2	IRR	50	1,4	2026	2026	2026				X			
7	IRR	148	3,1	2026	2026	2026				X			
27	AMEL	30	0,4	2026	2026	2026						X	
28	AMEL	50	0,8	2026	2026	2026						X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme FRANCOZ Gisèle

Mr FRANCOZ Thierry

Mr DELOCHE Serge

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Monsieur le Maire ou son représentant pourra assister au martelage de la parcelle.

Débat :

Mr le Maire informe que les épicéas sont malades sur tout le massif à cause du bostryche. La coupe 2025 n'a pas été vendue, elle le sera donc en direct, uniquement afin de permettre l'entretien de la forêt. Concernant la coupe 2026, certaines parcelles sont plus faciles d'accès que d'autres, le volume prévu est d'environ 1.000 m3. Mr le Maire pense qu'il faudrait sortir certaines parcelles du lot alors que Mr T. FRANCOZ estime qu'il vaut mieux faire un lot complet. Mr le Maire consultera l'ONF à ce sujet.

Mme S. LACOSTE demande combien de temps ont les acheteurs pour exploiter. Mr le Maire lui répond qu'ils ont plusieurs années, mais il faut être prudent en raison de la présence des scolytes car on ne connaît ni la qualité d'un bois scolyté ni sa durée de vie.

Mme C. PEIGNELIN demande ce qu'il se passe si des parcelles programmées ne sont pas exploitées. Mr le Maire lui répond que si elles n'intéressent pas, elles resteront en l'état.

Mr S. DELOCHE demande si le marché du bois est bas. Mme G. FRANCOZ lui répond que le bostryche fait baisser les prix, ce que confirme Mr O. GELLOZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
RESTITUTION CAUTION CABINET DE KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le départ au 10 Août 2025 de Madame Déborah LE FOLL-LAPLAUD, kinésithérapeute, qui louait le cabinet de kinésithérapie, situé 108, Route de Cornat, dans le bâtiment de l'ancienne Mairie.

Suite à l'état des lieux, aucune dégradation n'ayant été constatée, il convient de lui rendre la caution d'un montant de 400,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 6 :
TRAVAUX RENOVATION STUDIO

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un dégât des eaux s'est produit dans un appartement communal situé Chemin de l'Ecole. Du fait de sa vétusté, il convient d'effectuer une rénovation complète de l'ensemble des pièces (structure et revêtement de sol, plâtrerie, aménagement salle de bain et cuisine).

Après avoir étudié les différents devis, il propose de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise Romain REY, domiciliée à SAINT-OURS (73)
pour un montant de 8.691,26 € HT
- FASTE CONCEPTION, domiciliée à GRESY-SUR-AIX (73)
pour un montant de 11.476,72 € HT

Débat :

Mr le Maire précise que le studio au-dessus de la MAM étant vétuste et dégradé, il convient de démonter la totalité du plancher existant dont les dalles sont décollées. Il faudra ensuite doubler les poutres pour redresser le plancher et refaire la salle de bains endommagée. Il ajoute qu'il faudra reloger le locataire le temps des travaux.

Mme G. FRANCOZ demande si la fuite n'a pas causé de dégâts à la pièce en-dessous. Mr le Maire répond que les dégâts ont été faibles et sont situés dans l'ancien bureau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Affouage

Les inscriptions pour l'affouage auront lieu en Mairie, du 1^{er} au 30 Septembre. La coupe se fait en binôme et le coût est de 80 € par affouagiste.

Ecole

Tous les travaux prévus pour la rentrée 2025 ont été réalisés. Les stores sont posés et une alarme intrusion a été installée. 127 élèves et une nouvelle directrice sont attendus pour cette nouvelle année scolaire.

Rénovation fresques Eglise St Pierre

Les travaux de déplombage et de désamiantage sont achevés. L'humidité sur les peintures a été enlevée sans les dégrader.

Fondation du Patrimoine

Une campagne de dons est ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les travaux de restauration des fresques de l'Eglise St Pierre : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-pierre-de-saint-offenge/102867>.

Une demande d'aide auprès de la Région sera également effectuée.

Fibre

Plus de 90 % des foyers de la commune sont raccordables au réseau fibre.

Voirie

Les travaux prévus sont en cours.

Parking Chef-Lieu St Offenge Dessus

La première partie du parking avec l'enrochement sera réalisée sous peu. Dès réalisation, le transformateur sera déplacé.

Conteneurs Semi Enterrés

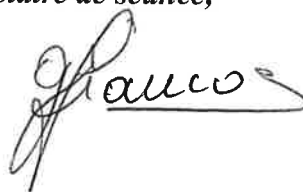
Pour des raisons de commodité, les couvercles seront bientôt remplacés.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr
www.mairie-stoffenge.fr